

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1963 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE.	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même régime.
RÉPUBLIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République de l'Afrique centrale. GATT en vigueur le 14 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.....	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées.
RÉPUBLIQUE MALGACHE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République Malgache. GATT en vigueur le 25 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RWANDA.....	Le Rwanda continue à appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.
SALVADOR.....	Échange de notes le 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de quatre mois.
SÉNÉGAL.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal. GATT en vigueur le 20 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre la Grande-Bretagne et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre la Grande-Bretagne et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 14 juillet 1947. La Suisse participe au GATT provisoirement.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
TCHAD.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad. GATT en vigueur le 11 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
TOGO.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo. Le Togo continue à appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Depuis que le Togo a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TUNISIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Tunisie. La Tunisie participe au GATT provisoirement.	Depuis que la Tunisie a été constituée État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 <sup>er</sup> mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
U.R.S.S.....	Accord commercial signé le 29 février 1956; renouvelé le 18 avril 1960 pour une période de trois ans et de nouveau, le 16 septembre 1963 par un protocole; en vigueur provisoirement à compter de la même date. (Le renouvellement en vigueur le 18 avril 1963.)	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de l'U.R.S.S. à acheter au moins 6,375,000 tonnes fortes de blé et de farine pendant les trois ans où le renouvellement est en vigueur.